



PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2018 à 19H00

Le vendredi **23 février deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **16 février 2018** Présents : 7

Date d’Affichage : **16 février 2018** Votants : 10

Etaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Laetitia GIRAULT, Corinne LEBRETON,
Mrs Vincent DUVAL, Philippe GUILLIOT, Jean-Claude LEROUX, Claude
ROBILLARD,

Absents excusés :

Mr Dominique DELAMARRE a donné pouvoir à Mr Jean-Claude LEROUX
Mme Virginie GLATIGNY a donné pouvoir à Mme Laetitia GIRAULT
Mme Claudine DUVAL a donné pouvoir à Mr Vincent DUVAL

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LEBRETON

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi 16 février 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 23 février à 19 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 17 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu’ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal du 17 décembre 2017 est approuvé à l’unanimité.

II – OUVERTURE DE CRÉDITS – BUDGET PRIMITIF 2018

Vu l’Article L.1612-1, Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire sur approbation de l’organe délibérant, jusqu’à l’adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la proposition de vote du Budget Primitif sera faite en avril 2018,

Considérant les opérations engagées ou ayant reçu un commencement d’exécution en début d’exercice 2018 et qui n’étaient pas engagés sur le précédent budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

. d'ouvrir des crédits au compte suivant :
Chapitre 21 / Article 21311

. d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2018 dans la limite des crédits susvisés.

Ces crédits seront reportés au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette ouverture de crédits.

III COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CCAS

M. le Maire présente le compte administratif du budget du CCAS 2017 (voir pièces en annexe).

Section de fonctionnement

Recettes	18 968,32 €
Dépenses	19 915,35 €
Déficit de l'exercice 2017	- 947,03 €
Solde d'exécution 2016 reporté	+ 12 767,89 €
Solde d'exécution cumulé	+ 11 820,86 €

Conformément au code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire cède la présidence de la séance pour cette délibération à Monsieur Jean-Claude LEROUX, doyen du conseil municipal, puis se retire.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Claude LEROUX propose à ses collègues de voter le compte administratif 2017 du CCAS.

Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

IV – COMPTE DE GESTION DU CCAS 2017 de Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion du budget du CCAS 2017 présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est en tous points identique au compte administratif municipal.

M. le Maire demande à ses collègues de l'approuver.

Accord unanime du Conseil Municipal.

V - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le compte administratif du budget principal 2017 (voir pièces en annexe).

Section de fonctionnement

Recettes	1 121 190,04 €
Dépenses	979 817,71 €
Excédent de l'exercice 2017	+ 141 372,33 €
Solde d'exécution 2016 reporté	0,00 €
Solde d'exécution cumulé	+ 141 372,33 €

Section d'investissement

Recettes	1 785 918,45 €
Dépenses	1 020 079,40 €
Excédent de l'exercice 2016	+ 765 839,05 €
Solde d'exécution cumulé	+ 115 609,18 €

Résultat cumulé **881 448,23 €**

Conformément au code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire cède la présidence de la séance pour cette délibération à M. Jean-Claude LEROUX, doyen du conseil municipal, puis se retire.

Après en avoir délibéré, M. Jean-Claude LEROUX propose à ses collègues de délibérer et de voter le compte administratif 2017 du Budget principal.

VI - COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 de Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal 2017 présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est en tous points identique au compte administratif municipal.

M. le Maire demande à ses collègues de l'approuver.

Accord unanime du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.